

# Un défunt peut-il se plaindre d'un contentieux qui s'éternise ?



Y a-t-il un droit des défunts à se plaindre d'un contentieux qui s'éternise via leur ayant droit ?

Le décès d'un individu est un événement tragique qui engendre un certain nombre de conséquences juridiques et administratives.

Pour la résolution de vos problèmes relatifs de succession, nos avocats sont disposés à vous aider.

Téléphonez-nous au : 01 43 37 75 63 ou remplissez le **formulaire** en cliquant sur le lien

Parmi celles-ci, figure la question de la gestion des litiges et des contentieux auxquels le défunt était partie prenante de

son vivant.

Une interrogation se pose alors : est-ce que le défunt peut se plaindre d'un contentieux qui s'éternise, même après sa mort, en passant par son ayant droit ? Cette question complexe a été examinée par le Conseil d'État dans sa décision Numéro 474541 du 28 mai 2024, où il a répondu de manière affirmative. (1)

Lorsqu'une personne décède, ses droits et obligations ne disparaissent pas automatiquement. Ils sont transmis à ses ayants droit, qui sont souvent ses héritiers ou ses proches. Ces ayants droit, en tant que représentants légaux du défunt, sont investis d'un pouvoir particulier pour agir en son nom dans certaines circonstances.

C'est dans ce contexte que se pose la question de savoir si un défunt peut se plaindre d'un contentieux qui s'éternise, et si oui, comment. La décision du Conseil d'État apporte une réponse claire à cette interrogation. Selon cette décision, le défunt peut effectivement se plaindre d'un contentieux qui s'éternise en passant par son ayant droit. Cette affirmation est basée sur plusieurs principes juridiques fondamentaux.

Tout d'abord, le principe de continuité de la personnalité juridique qui stipule que, même après la mort, le défunt conserve certains droits et intérêts qui peuvent être défendus par ses représentants légaux.

Ensuite, le principe de la protection des droits des héritiers et des proches du défunt, qui vise à assurer une continuité et une stabilité dans les relations juridiques. La décision du Conseil d'État reconnaît donc la légitimité de l'action en justice menée par les ayants droit au nom du défunt.

Cette reconnaissance est d'une grande importance, car elle permet aux proches du défunt de poursuivre les litiges en cours, même après sa disparition. Ainsi, les ayants droit ont la possibilité de demander la résolution rapide et équitable des contentieux, conformément aux intérêts du défunt et de sa

succession.

Il convient toutefois de souligner que cette possibilité de se plaindre d'un contentieux qui s'éternise via l'ayant droit n'est pas absolue. Certaines conditions doivent être remplies pour que l'action en justice puisse être engagée. Ces conditions incluent notamment la qualité d'ayant droit reconnue par la loi, ainsi que le respect des délais de prescription et des règles de procédure en vigueur.

De plus, il est important de noter que la résolution d'un contentieux peut être complexe et prendre du temps, ce qui peut constituer un obstacle important pour les ayants droit.

La décision du Conseil d'État Numéro 474541 du 28 mai 2024 a confirmé que le défunt peut se plaindre d'un contentieux qui s'éternise via son ayant droit. Cette décision reconnaît la continuité des droits du défunt même après sa mort, ainsi que la nécessité de protéger les intérêts de ses héritiers et proches.

Cependant, il est important de noter que cette possibilité est soumise à certaines conditions et peut être confrontée à des difficultés procédurales. Il est donc essentiel de trouver un équilibre entre la recherche de justice pour le défunt et la gestion efficace des litiges après son décès.

## **I. La représentation du défunt par ses ayants droit**

### **A. Les droits et devoirs des ayants droit d'un défunt**

Dans le cadre d'un contentieux qui concerne un défunt, les ayants droit peuvent agir en son nom pour faire avancer la

procédure. Voici quelques informations sur les droits et devoirs des ayants droit d'un défunt en matière de contentieux :

▪ Droits des ayants droit :

1. Représentation légale : Les ayants droit sont légalement autorisés à représenter le défunt dans un contentieux.
2. Droit de prendre des décisions : Les ayants droit peuvent prendre des décisions en lien avec le contentieux au nom du défunt.
3. Droit de consulter les documents : Les ayants droit ont le droit de consulter les documents et pièces du dossier liés au contentieux.
4. Droit de demander des informations : Les ayants droit peuvent demander des informations sur l'avancement du contentieux.

▪ Devoirs des ayants droit :

1. Agir dans l'intérêt du défunt : Les ayants droit doivent agir dans l'intérêt du défunt et prendre des décisions qui correspondent à ses volontés présumées.
2. Respecter les procédures légales : Les ayants droit doivent respecter les procédures légales en vigueur pour représenter le défunt dans le contentieux.
3. Transparence : Les ayants droit doivent être transparents dans leurs actions et rendre compte de leurs démarches liées au contentieux.

En résumé, les ayants droit d'un défunt ont le droit de le représenter dans un contentieux et doivent agir dans son intérêt en respectant les procédures légales en vigueur. Ils ont également le devoir d'être transparents et de prendre des décisions conformes aux volontés présumées du défunt. (2)

## **B. La possibilité pour les ayants droit**

# **d'agir au nom du défunt dans un contentieux**

Dans le cadre d'un contentieux qui concerne un défunt, les ayants droit ont la possibilité d'agir au nom du défunt pour faire avancer le dossier.

Voici quelques points importants concernant la possibilité pour les ayants droit d'agir au nom du défunt dans un contentieux :

1. Représentation légale : Les ayants droit sont généralement désignés pour représenter le défunt dans les affaires juridiques après son décès.
2. Capacité d'agir : Les ayants droit ont la capacité d'agir au nom du défunt dans le cadre d'un contentieux, notamment pour engager des démarches judiciaires ou administratives.
3. Prise de décisions : Les ayants droit sont autorisés à prendre des décisions en lien avec le contentieux, telles que la poursuite de la procédure, la négociation d'un règlement ou la représentation en justice.
4. Protection des intérêts du défunt : Les ayants droit doivent agir dans l'intérêt du défunt et veiller à défendre ses droits et intérêts dans le contentieux en cours.
5. Respect des volontés du défunt : Les ayants droit doivent également prendre en compte les volontés présumées du défunt et agir conformément à celles-ci dans la mesure du possible.

En résumé, les ayants droit ont la possibilité et la responsabilité d'agir au nom du défunt dans un contentieux, en veillant à protéger ses intérêts et à respecter ses volontés autant que faire se peut.

# **II. Les démarches à suivre pour agir au nom du défunt**

## **A. Les procédures légales à respecter**

Lorsqu'un défunt est impliqué dans un contentieux et que ses ayants droit souhaitent agir en son nom, il est essentiel de suivre les procédures légales appropriées.

Voici quelques démarches à suivre et les procédures légales à respecter pour agir au nom du défunt dans un contentieux :

1. Obtenir la qualité d'ayant droit : Les ayants droit doivent prouver leur qualité et leur lien avec le défunt en fournissant les documents requis, tels qu'un acte de décès et un acte de notoriété. (3)
2. Désignation d'un représentant légal : Il peut être nécessaire de désigner un représentant légal parmi les ayants droit pour agir au nom du défunt dans le cadre du contentieux.
3. Consulter un avocat : Il est recommandé de consulter un avocat spécialisé dans le domaine du contentieux en question pour obtenir des conseils juridiques appropriés et être accompagné dans les démarches à suivre.
4. Déposer une requête en justice : Si une action en justice est nécessaire, les ayants droit doivent déposer une requête en justice au nom du défunt en respectant les délais et les formes prévus par la loi.
5. Respecter les délais de prescription : Il est important de respecter les délais de prescription applicables au contentieux en question afin de ne pas perdre le droit d'agir en justice.
6. Suivre les règles de représentation : Les ayants droit doivent agir conformément aux règles de représentation légale en vigueur dans le système judiciaire pour être légalement autorisés à agir au nom du défunt.

En respectant ces démarches et ces procédures légales, les ayants droit pourront agir efficacement au nom du défunt dans un contentieux qui s'éternise tout en garantissant le respect des règles juridiques en vigueur.

## **B. Les moyens pour les ayants droit de faire avancer le contentieux**

Pour agir au nom d'un défunt dans un contentieux qui s'éternise, les ayants droit disposent de différents moyens pour faire avancer le dossier.

Voici quelques actions que les ayants droit peuvent entreprendre pour progresser dans un contentieux au nom du défunt :

1. Communication avec les autres parties : Les ayants droit peuvent communiquer avec les parties adverses, les avocats impliqués et les autorités compétentes pour tenter de trouver des solutions amiables ou accélérer le processus.
2. Collecte de preuves et documents : Les ayants droit peuvent rassembler les preuves nécessaires, consulter les documents pertinents et fournir les informations requises pour soutenir la position du défunt dans le contentieux.
3. Engagement d'un avocat spécialisé : Il est recommandé aux ayants droit d'engager un avocat spécialisé dans le domaine du contentieux en question pour les conseiller, les représenter et défendre les intérêts du défunt de manière efficace.
4. Demande de médiation ou d'arbitrage : Les ayants droit peuvent envisager de recourir à des méthodes alternatives de règlement des litiges, telles que la médiation ou l'arbitrage, pour trouver une issue plus rapide et moins coûteuse au contentieux.
5. Suivi régulier du dossier : Il est important pour les

ayants droit de surveiller régulièrement l'évolution du contentieux, de respecter les délais et les procédures en cours, et de prendre des mesures appropriées pour faire avancer le dossier.

6. Recours à des expertises ou des consultations juridiques : Les ayants droit peuvent également faire appel à des experts ou consulter des professionnels du droit pour obtenir des avis spécialisés, des analyses techniques ou des éclaircissements sur des points juridiques complexes.

En utilisant ces moyens et en agissant de manière proactive, les ayants droit peuvent contribuer à faire avancer le contentieux au nom du défunt et à rechercher une résolution satisfaisante dans les meilleurs délais.

Sources :

1. Décision n° 474541 – Conseil d'État
2. Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 4 juillet 2018, 17-22.934, Publié au bulletin – Légifrance
3. Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 13 avril 2022, 20-23.530, Publié au bulletin – Légifrance